

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 DECEMBRE 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 03 - 18

---

Délibération n° 8 : Le versement des indemnités dues aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de Chazelles sur Lyon dans le cadre de l'organisation du cross 2025 au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025 s'est réuni le 4 décembre 2025 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Gilles GRECO – Eric LARDON – Lucien MURZY – Pierre DEVEDEUX – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Eric LARDON) – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Yves PARTRAT).

Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Philippe DENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Mme BROSSE).

## **Exposé du rapport effectué par le Président,**

36 sapeurs-pompiers volontaires du centre de Chazelles sur Lyon, commune sur laquelle s'est déroulée l'édition 2025 du cross départemental et qui ont participé à l'organisation de cet événement sportif rassemblant de nombreux personnels tous statuts confondus, ont souhaité faire don de leurs indemnités en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire, afin qu'elles soient reversées à l'œuvre des pupilles. Le montant total des indemnités s'était élevé à 2 764, 88 €.

A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve ces dernières années.

Une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

- ⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 2 764, 88 € et de les affecter au compte *subventions UDSPL*.
  - ⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 2 764, 88 € en faveur de l'UDSPL.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration décide de redéployer 2 764, 88 € du compte *indemnités au compte subventions UDSPL*.

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration décide de voter une subvention supplémentaire de 2 764, 88 € en faveur de l'UDSPL.

\*\*\*\*\*

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>21 (dont 7 pouvoirs)</b>
Abstentions sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER